



Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

En application des articles L 211-1 et L 211-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait :

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Paris, le 28 mai 2021

1 - **Date** : Samedi 29 mai 2021

Objet de la manifestation : CANNAPARADE 2021: marche mondiale pour la légalisation du Cannabis.

2 - **Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des organisateurs** :

Les amis de CSF - Cannabis sans Frontières
38 rue Keller - 75011 Paris

M. Farid GHEHIOUCHE
Tél. : 07 51 35 02 34

3 - **Heure de rassemblement** : 13 heures 00

Lieu de rassemblement : Place de la République

4 - **Itinéraire du cortège** : Départ du cortège à 14 heures 00. Cheminement sur demi-chaussée.

- Boulevard du Temple, boulevard des Filles du Calvaire et boulevard Beaumarchais

5 - **Heure de dispersion** : 19 heures 00

Lieu de dispersion : Place de la Bastille (terre-plein de l'Arsenal)

6 - **Mesures de sécurité sanitaire à mettre en œuvre dans le cadre des rassemblements statiques** :

▪ L'article 3 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dispose que les organisateurs des manifestations revendicatives doivent indiquer, dans leur déclaration, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières.

Dans ce cadre, le directeur général de l'agence régionale d'Ile-de-France a précisé, dans un avis sanitaire sur les manifestations revendicatives, rendu le 9 novembre 2020, les principales mesures qu'il convenait d'appliquer aux rassemblements statiques :

- Que les consignes de sécurité sanitaire soient rappelées tout au long de la manifestation :

- Respect de la distance minimale d'un mètre entre chaque manifestant (la jauge de 4m² par personne permet d'approcher aisément la surface nécessaire) ;
- Port permanent et efficace du masque (répondant aux spécifications de l'Afnor 2) ;
- Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou, à défaut, par une friction hydroalcoolique ;

A cette fin, les organisateurs devront tenir à disposition des manifestants du gel hydro-alcoolique ainsi que des masques à distribuer si nécessaire ; Que l'organisateur rappelle en amont, et durant la manifestation par tout moyen adapté, que les personnes se sachant symptomatiques ou ayant eu des contacts avec une personne positive Covid-19 ou suspectée ne viennent pas à l'évènement ; Que les participants soient encouragés en amont de l'évènement à utiliser les applications pour smartphones d'aide au repérage des cas suspects pouvant permettre, en cas de présence d'une personne infectée, de réduire le risque de dissémination de nouveaux clusters.

7 - **Limitation du niveau sonore généré par un rassemblement déclaré** : En application des articles L2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris de l'ordre public qu'en application de l'article R. 571-28 du code de l'environnement il constitue l'autorité compétente chargée de prévenir et de réprimer les bruits générés par les activités impliquant la diffusion des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans des lieux ouverts au public. En application de l'article R 571-26 du même code ces bruits ne peuvent par leur durée, leur répétition ou leur intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. En application de l'article R 623-2 du code pénal, les bruits troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe, que les personnes coupables encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou était destinée à commettre l'infraction. Afin de prévenir ces nuisances, la DTPP de la Préfecture de police préconise dans son avis du 11/02/2021 une limitation à 81 dba à une distance de 10 mètres du point d'émission.

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

VISA DE L'AUTORITE DE POLICE
Le Chef d'état-major de la Direction
de l'Ordre Public et de la Circulation

« Lu et Approuvé »
(Signature des Organisateurs)

Lu et approuvé
[Signature]

PARTICIPATION DELICTUEUSE A UNE MANIFESTATION OU A UNE REUNION PUBLIQUE

Article 431-10 du code pénal

Le fait de participer à une manifestation ou à une réunion publique en étant porteur d'une arme est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

PARTICIPATION DELICTUEUSE A UN ATTOUPEMENT

PRINCIPE

Constitue un attroupement, tout rassemblement de personnes, sur la voie publique ou dans un lieu public, susceptible de troubler l'ordre public.

Un attroupement peut être dissipé par la force après deux sommations demeurées sans effet, adressées par le préfet, le sous-préfet, le maire, tout officier de police judiciaire responsable de la sécurité publique ou tout autre officier de police judiciaire porteur des insignes de sa fonction.

Toutefois, les représentants de la force publique, appelés en vue de dissiper un attroupement, peuvent faire directement usage de la force si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux, ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent.

PROCEDURE

L'autorité habilitée à procéder aux sommations, avant de disperser un attroupement par la force :

1° Annonce sa présence, en énonçant par haut-parleur les mots :

"OBEISSANCE A LA LOI, DISPERSEZ-VOUS !"

2° Procède à une première sommation, en énonçant par haut-parleur les mots :

"PREMIERE SOMMATION, ON VA FAIRE USAGE DE LA FORCE !"

3° Procède à une deuxième et dernière sommation, en énonçant par haut-parleur les mots :

"DERNIERE SOMMATION, ON VA FAIRE USAGE DE LA FORCE !"

Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge.

Toutefois, si pour disperser l'attroupement par la force, il doit être fait usage des armes, la dernière sommation ou, le cas échéant, le lancement de la fusée qui la remplace ou la complète, doit être réitérée.

PENALITES

(Extraits des articles 431-3 à 431-8, R.431-1 et R.431-2 du code pénal.)

Le fait, pour celui qui n'est pas porteur d'une arme, de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Le fait de participer à un attroupement en étant porteur d'une arme est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Si la personne armée a continué volontairement à participer à un attroupement après les sommations, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000 euros d'amende.

La provocation directe à un attroupement armé, manifestée, soit par des cris ou discours publics, soit par des écrits affichés ou distribués, soit par tout autre moyen de transmission de l'écrit, de la parole ou de l'image, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Lorsque la provocation est suivie d'effet, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 100.000 euros d'amende.

Le fait de participer à une manifestation ou à une réunion publique en étant porteur d'une arme est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Annule et Remplace

Siat 500A
Diffusion
T 100 EP
T 101A
T 101 25/5/21
T 102
T 103
GLCO
DRPP/EM

CAHO-Cannaparade 2021

Comité Ad'Hoc
pour l'Organisation

de la CANNAPARADE Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021

% Les amis de CSF - Cannabis Sans Frontières 38, rue Keller 75011 PARIS

Monsieur le Préfet de Police

Préfecture de Paris

Sce des autorisations de manifestation

4, boulevard du Palais

75001 PARIS

Fax : 01.53.71.57.03

patrice.pichonnier@interieur.gouv.fr

Annule et remplace la déclaration précédente

OBJET : Déclaration d'une manifestation en faveur de la réforme des lois sur les stupéfiants, en particulier la sortie du tableau 1 du cannabis et ses dérivés, au départ de la Place de la République à Paris (75011) jusqu'à la Place de la Bastille 75004, via (le Bd Fille du Calvaire, Beaumarchais, pour terminer en rassemblement statique (Esplanade de l'Arsenal 75004 le samedi 29 mai 2021, de 13h à 20h (temps d'installation, dispersion et rangement inclus), dite « CANNAPARADE - Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021 »

Monsieur le préfet,

Nous vous informons que nous envisageons d'organiser une manifestation publique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un récépissé de déclaration notifiant l'autorisation de manifester sur le parcours envisagé, le samedi 29 mai 2021 au départ de la Place de la République à Paris (75011) jusqu'à la Place de la Bastille 75004, via (le Bd Fille du Calvaire, Beaumarchais, pour terminer en rassemblement statique (Esplanade de l'Arsenal 75004 le samedi 29 mai 2021, de 13h à 20h (temps d'installation, dispersion et rangement inclus), dite « CANNAPARADE - Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021 »

CAHO-Cannaparade 2021

Comité Ad'Hoc

pour l'Organisation

de la CANNAPARADE Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021

% Les amis de CSF - Cannabis Sans Frontières 38, rue Keller 75011 PARIS

DEROULEMENT PROGRAMMÉ

- Rassemblement Place de la République à partir de 13h.
- Point presse : 13h30/14h
- Départ du cortège : 14h30

Moment spécial 1 : devant le Cirque d'hiver, les participantEs de la Cannaparade sont invités à faire du "Moon walk"... Quelques pas en "marche arrière" à l'instar de la politique de ce gouvernement et celles de ces prédécesseurs depuis 1970.

Vers 16h : Arrivée sur la Place de la Bastille

16h à 16h30 : Prise de parole de quelques représentants associatifs, syndicaux et politiques.

de 16h30 à 20h : Inauguration de l'Esplanade du *Cannabis sativa* L. ;

Le rassemblement sera clôturé (sur l'Esplanade de l'Arsenal) par l'installation de stands d'information et par des prises de paroles effectuées au nom des différentes organisations impliquées.

Pour faciliter l'arrivée de la manifestation sur la Place de la Bastille, nous souhaiterions que les services municipaux ouvrent l'accès (enlever les deux bornes amovibles) à l'esplanade à notre véhicule de sonorisation de 16h à 20h.

Par ailleurs, cette année est particulièrement marquée par plusieurs anniversaires que nous souhaitons souligner : d'une part celui du cadre des conventions internationales (Convention Unique de 1961 et celle sur les psychotropes de 1971), d'autre part le cinquantenaire de l'application de la loi française toujours en vigueur. **Enfin, cette 20ème édition de la Marche mondiale pour la légalisation du Cannabis à Paris, pour laquelle nous inversons désormais la date (dernier samedi du mois de mai) et le parcours de manifestation "de la République à la Bastille".**

CAHO-Cannaparade 2021

Comité Ad'Hoc

pour l'Organisation

de la **CANNAPARADE Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021**

% Les amis de CSF - Cannabis Sans Frontières 38, rue Keller 75011 PARIS

Sinat 5004
Diffusé le
TI 500
TI 500A
TI 501
TI 502
TI 503
GLCO
DUPRE

NSC 28.05

Monsieur le Préfet de Police

Préfecture de Paris

Sce des autorisations de manifestation

4, boulevard du Palais

75001 PARIS

Fax : 01.53.71.57.03

patrice.pichonnier@interieur.gouv.fr

OBJET : Déclaration d'une manifestation en faveur de la réforme des lois sur les stupéfiants, en particulier la sortie du tableau 1 du cannabis et ses dérivés, au départ de *la Place de la République à Paris (75011)* jusqu'à *la Place de la Bastille 75004*, via (le Bd Fille du Calvaire, Beaumarchais, pour terminer en rassemblement statique (*Esplanade de l'Arsenal 75004* le samedi 29 mai 2021, de 13h à 21h (temps d'installation, dispersion et rangement inclus), dite « **CANNAPARADE - Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021** »

Monsieur le préfet,

Nous vous informons que nous envisageons d'organiser une manifestation publique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un récépissé de déclaration notifiant l'autorisation de manifester sur le parcours envisagé, **le samedi 29 mai 2021** au départ de *la Place de la République à Paris (75011)* jusqu'à *la Place de la Bastille 75004*, via (le Bd Fille du Calvaire, Beaumarchais, pour terminer en rassemblement statique (*Esplanade de l'Arsenal 75004* le samedi 29 mai 2021, de 13h à 21h (temps d'installation, dispersion et rangement inclus), dite « **CANNAPARADE - Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021** »

CAHO-Cannaparade 2021

Comité Ad'Hoc
pour l'Organisation

de la CANNAPARADE Marche Mondiale pour la légalisation du Cannabis 2021

% Les amis de CSF - Cannabis Sans Frontières 38, rue Keller 75011 PARIS

Les mots d'ordre utilisés lors de ce défilé seront les suivants : **Dépenalisation de l'usage - Débat public national - Cannabis thérapeutique - Prévention sans stigmatisation - Autoproduction & Cannabis Social Clubs. Pour la réforme française et européenne de la politique en matière de drogues licites et illicites.**

En vous assurant de notre entière disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Préfet de Police de Paris, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le comité ad'hoc d'organisation de la Marche Mondiale du Cannabis 2021 (CAHO-CANNAPARADE 2021) :

Farid GHEHIOUECHE

FA

FA

ANNONCE